

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 octobre 2012

CP 12/10-34

L'an deux mil douze, le 29 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**"TOURISME AVENIR"
AIDE AU TITRE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR CLASSEE**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à l'hôtellerie de plein air sont les suivantes :

- * l'opération doit correspondre à des travaux de modernisation des blocs sanitaires et blocs communs permettant leur mise aux normes en matière d'hygiène et de sécurité incendie pour l'accession ou le maintien à un classement 3 étoiles minimum,
- * les équipements doivent avoir plus de 10 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 25 000 € HT.

Le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" s'est réuni le 20 septembre 2012 en vue d'examiner le dossier suivant.

Commune de Molières : travaux de mise aux normes du Camping "le Malivert"

La Commune de MOLIERES mène depuis plusieurs années une politique de valorisation de son offre d'hébergement touristique. Il s'agit de poursuivre son action de réhabilitation et de conforter ainsi le développement qualitatif de son offre afin de répondre aux enjeux de développement durable du territoire notamment en liaison avec les objectifs du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs.

Cette action passe par la modernisation de son camping anciennement 3 étoiles. L'opération porte donc sur la mise en place de 5 bornes de distribution complétée de quelques aménagements sommaires (panneau d'information, animation, petits équipements...). Elle devrait permettre ainsi le maintien du classement 3 étoiles du camping "le Malivert".

Le coût de l'opération

Le coût de ces travaux s'élève à **10 756,54 € HT** décomposé comme suit :

- Modification de l'armoire électrique existante	366,00 €
- Liaison bâtiment accueil vers les bornes à créer	1 578,54 €
- Fourniture et pose des bornes de distribution	5 410,00 €
- Réalisation de socles en béton pour fixation	390,00 €
- Fournitures câblage et raccordement	3 012,00 €

Total	10 756,54 € HT

Le plan de financement

- Commune	7 529,54 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	3 227,00 €

Total	10 756,54 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **3 227 €**, correspondant à 30 % du montant de l'opération, qui est sollicitée pour cette opération de mise aux normes.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **3 227 €** à la Commune de Molières pour cette opération de mise aux normes du camping "le Malivert".

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204142** - sous-fonction **94** du budget départemental.

- Autorisation de programme 2012.....	60 000 €
- Engagement à ce jour	6 489 €
- Engagement à la présente Commission.....	3 227 €
- Disponible sur l'exercice 2012.....	50 284 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention touristique « Tourisme Avenir » réuni le 20 septembre 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale d'un montant de 3 227 € à la Commune de Molières pour la mise aux normes du camping "le Malivert" ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,